

LE CURSUS CHAM

1. QU'EST-CE QU'UNE CHAM ?

Une CHAM (Classe à Horaire Aménagé Musique) est un cursus **scolaire** (mis en place par l'Éducation Nationale) permettant aux élèves d'exercer, en plus des cours obligatoires assurés dans une classe, une activité musicale. Choisir d'être en CHAM suppose un projet musical fort, résultant d'un choix des élèves et des familles en toute connaissance du cursus des CHAM. À Villard de Lans, la CHAM est à dominante vocale.

2. POUR QUI ?

Elle est destinée à des **élèves motivés** qui ont atteint un niveau musical et qui ont fait le choix de s'engager dans cette pratique, **tout en préservant une réussite scolaire optimale**.

Il est à noter que **le cursus CHAM est difficile**, qu'elle sous-entend une **diminution du temps libre de l'élève et un allègement horaire réglementaire qui pourra se faire sur l'ensemble des disciplines d'enseignement général**. La **scolarisation en cursus CHAM** nécessite donc une bonne organisation, ceci dans l'intérêt de l'élève qui sans cela peut se retrouver en difficulté scolaire (**ARRÊTÉ DU 31-7-2002 / JO DU 8-8-2002**).

3. COMMENT S'ORGANISE UN CURSUS CHAM ?

Ces élèves bénéficient d'horaires aménagés. À la cité scolaire Jean Prévost et pour l'année scolaire 2017-2018, l'aménagement sera sur un créneau horaire défini entre le collège et l'école de musique « labellisée » (l'École de Musique Itinérante des 4 Montagnes), positionné sur une demi-journée déterminée par niveau.

4. LES PRATIQUES MUSICALES INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES DE LA CHAM

À Villard de Lans, les pratiques musicales se partagent entre le collège Jean Prévost et l'école de musique itinérante des 4 montages, notre partenaire « labellisé » par l'Éducation nationale :

- Éducation musicale : 1h (collège)
- Chœur CHAM : 1h (collège)
- Chœur cité scolaire : 1h (cours facultatif fortement recommandé)
- Histoire de la musique : 3/4h (École de musique des 4 montagnes)
- Formation musicale : 3/4h (École de musique des 4 montagnes)
- Instrument : 30 minutes au 1er cycle, 45 minutes au second cycle (École de musique des 4 montagnes)
- À partir du second cycle, les ensembles instrumentaux sont obligatoires 1h par quinzaine

5. ENCADREMENTS

Les cours sont dispensés par des professionnels habilités et compétents (issus du Collège Jean Prévost de Villard-de-Lans et de l'école de musique des 4 montagnes).

ATTENTION : le collège dégage toute responsabilité à partir de la sortie de la cité scolaire jusqu'au retour des élèves (sauf pour les internes). Les parents sont entièrement responsables des enfants durant ces pratiques (y compris déplacements et transports).

6. LES MANIFESTATIONS MUSICALES :

La participation assidue des élèves aux manifestations musicales et culturelles des deux établissements (collège et école de musique itinérante des 4 montagnes) est obligatoire **dans le cadre du cursus CHAM.**

7. L'ADMISSION EN CHAM

L'admission en cursus CHAM est prononcée par **une commission d'admission ou de maintien paritaire mixte**, présidée par le Chef d'Établissement ou le responsable artistique de la structure et composée de représentants des écoles de musique labellisées par le Rectorat et de leurs équipes pédagogiques, d'un représentant du rectorat et de l'inspection académique et de parents d'élèves nommés par l'inspection académique. Cette commission examine les dossiers musicaux, puis les dossiers scolaires. **La motivation** par rapport au projet du cursus **CHAM** est un critère prépondérant. Le résultat est communiqué par écrit à la famille par l'inspection académique.

L'appartenance au cursus est réexaminée chaque année par la commission paritaire mixte.

L'élève candidat à l'inscription **doit** être musicien **dans le cadre d'une pratique individuelle**. Le responsable artistique de la structure et/ou l'école de musique labellisée attestent de la **motivation des élèves** à la commission. Les autres élèves ne pouvant attester de cette motivation, passent une **audition d'entrée** (cette audition se déroulant en mai avant la commission).

Pour 2017-2018 : 3 dates à retenir

- **Mardi 2 mai 2017** : date butoir pour rendre la fiche « **ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE** » (ci-après)

→ Pour les futurs 6^{ème} CHAM, à envoyer ou déposer au secrétariat du collège Jean Prévost.

→ Pour les futurs 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} CHAM à rendre directement au professeur d'éducation musicale : Mme Cecconello Dupayage.

- **Mercredi 3 mai 2017 de 09h00 à 11h00** en salle 136 (salle de musique) du collège Jean Prévost : **audition d'entrée** pour les élèves hors écoles de musique « labellisées »

→ Apporter crayon à papier + gomme

→ Un chant de son choix est à préparer et à **interpréter** par l'élève avec ou sans accompagnement (apporter les paroles, la partition et/ou bande son si accompagnement).

→ Intégration et mise en situation avec le chœur CHAM (9h00 à 10h00)

→ Entretien : l'élève devra en quelques mots faire part de sa motivation par rapport au cursus CHAM.

- **Mardi 16 mai 2017 à 9h00** : **commission d'admission paritaire mixte.**

Responsable Artistique CHAM (Mme Cecconello-Dupayage Caroline)	04 76 95 14 41	Collège Jean Prévost Villard-de-Lans
---	----------------	---

Le cursus CHAM : ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

NOM :Prénom :

Adresse de l'élève :

Numéro de téléphone :Classe :

Classe et établissement scolaire en 2016-2017 :

Établissement musical en 2016-2017 :

En cas d'acceptation de ma candidature, je m'engage :

- à respecter la vie de la classe, de l'établissement et, le cas échéant, de l'internat et leurs modalités de fonctionnement, c'est à dire le Règlement Intérieur de l'établissement,
- à suivre les séances musicales du collège et de l'école de musique durant la période scolaire,
- à effectuer un travail scolaire sérieux et faire les devoirs et travaux demandés,
- à respecter le calendrier établi et à ne pas m'absenter en dehors des périodes prévues à cet effet (sauf en cas de maladie),
- à prévenir les professeurs de mon absence (concerts, examens) et à rattraper les cours manqués à cette occasion (documents et apprentissages des leçons et exercices).

Si je déroge à cet engagement, je risque de compromettre mon maintien dans la classe à horaires aménagés.

Les parents de l'élève,

L'élève,

Le responsable de la section,

Visa du Président de la commission d'admission,

PROJET PERSONNEL

Instrument principal pratiqué :

Vous souhaitez intégrer une classe à horaires aménagés, cursus CHAM, de la Cité Scolaire Jean Prévost de Villard-de-Lans :

1. Quels sont vos objectifs scolaires ?
2. Quels sont vos objectifs musicaux ?
3. Quelles sont vos motivations sachant que le cursus CHAM est à dominante vocale :
4. Observations éventuelles et remarques complémentaires des parents :

Date et signature du candidat,

Date et signature des parents,